

ATTESTATION DE STAGE*à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage***ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale :

...CKC-NET.....

Adresse :

...1 route des troques - BAT LW1 - 69630 Chaponost.....

..... 09 72 37 42 87

Certifie que**LA OU LE STAGIAIRE**Nom : Gatinel..... Prénom : Erwann..... Sexe : M ♂ Né(e) le : 21/03/2003

Adresse :

69400 Villefranche sur Saône, 176 rue Ampère

Tél : 06 02 7327 97 Mél : erwann.gatinel@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
*BTS Services Informatiques aux Organisations***AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
*CENTRE SCOLAIRE NOTRE DAME – 72 rue des Jardiniers – 69400 Villefranche-sur-Saône***a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études****DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du 8 /01 / ...2024... au 16... /02 / ...2024.....

Dates de début et de fin du stage : Du / / au / /

Représentant une durée totale de6..... semaines.

MISSIONS CONFIÉES AU STAGIAIRE (mention obligatoire)

intitulé de la situation professionnelle 1

...Développement Web PHP - Framework Laravel.....

intitulé de la situation professionnelle 2

...Intégrations HTML & SCSS.....

intitulé de la situation professionnelle 3

...Recette de sites internet et back-office.....

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de0..... €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).

FAIT À ...Chaponost..... LE ...16/02/2024

Nom, fonction et signature du ou de la représentant(e) de l'organisme d'accueil

KELEN Nicolas, co-gérant

ckc.net1208 Route des Lucioles
Espace Beethoven 2B
06560 Sophia AntipolisTél. 09 72 37 42 92 Mail. info@ckc-net
SIRET 452 308 950 00057